

Date de dépôt : 6 mars 2017

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier :

- a) **PL 11986-A** **Projet de loi de M^{mes} et MM. André Python, Florian Gander, Sandra Golay, Pascal Spuhler, Patrick Dimier, Jean-François Girardet, Bernhard Riedweg, André Pfeffer, Christo Ivanov, Françoise Sapin, Daniel Sormanni, Christian Flury, Francisco Valentin, Lydia Schneider Hausser modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)**
- b) **P 1981-A** **Pétition du personnel de la police judiciaire demandant le maintien de ses grades actuels**

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

La Commission judiciaire et de police (ci-après la commission) a étudié le projet de loi PL 11986 et la pétition P 1981 lors de ses séances des 10 et 17 novembre et des 8 et 22 décembre 2016 ainsi que du 12 janvier 2017, sous la présidence de M. Patrick Lussi. Il a été assisté dans sa tâche par M^{mes} Mina-Claire Prigioni et Catherine Weber, secrétaires scientifiques SGGC, et les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Vanessa Agramunt. Le rapporteur les remercie vivement pour l'excellence de leur travail.

M. Christophe Marguerat, directeur juridique du DSE a représenté le département durant les diverses séances, à l'exception du 22 décembre 2016.

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, a assisté à la séance du 22 décembre 2016.

Présentation du PL 11986 par M. André Python, auteur (séance du 10 novembre 2016)

M. André Python indique que son PL vise à rétablir les définitions des grades qui figuraient dans l'ancienne loi sur la police (LPol). Maintenant que la définition de ces derniers figure dans un règlement, ils sont trop facilement modifiables, ce qui ne convient pas à l'auteur du PL. Il estime que ce changement génère des complications lors d'échange avec des homologues, car les policiers ne parlent plus d'égal à égal. Pour lui, les grades comme sergent-major ou lieutenant sont inférieurs à inspecteur.

Un député UDC aimerait savoir si ce changement affecte les égos des collaboratrices et collaborateurs. S'agit-il d'un problème de nostalgie ?

M. André Python répond par l'affirmative. Un commissaire revêtu du grade de capitaine n'a plus, selon lui, d'équivalence avec un commissaire d'un autre canton ou pays ; de plus, Genève a toujours eu la caractéristique d'avoir des grades napoléoniens. Par contre, il dément qu'il s'agisse d'un problème de nostalgie, mais affirme qu'il s'agit d'un problème de tradition.

Un député S aimerait savoir si l'auteur est contre cette nouvelle structure de grades militaire.

M. André Python estime qu'un commissaire ne parle plus d'égal à égal, car il revêt le grade de capitaine.

Le député S aimerait connaître la situation dans d'autres cantons et dans les pays alentours.

M. André Python répond qu'en France les grades ne sont pas militaires. En Suisse, les policiers sont inspecteur ou inspecteur principal.

Le député S se demande s'il ne serait pas plus logique de modifier l'art. 4 al. 1 de la LPol qui prévoit que « la police est organisée militairement » en le modifiant afin de préciser que l'on souhaite une hiérarchie qualifiée, mais non militaire au lieu de modifier l'art. 4 al. 3 en prévoyant dans la loi les grades. Est-ce bien cela l'intention des auteurs ?

M. André Python estime qu'il faudrait prévoir un amendement dans ce sens.

Une députée Verte demande si cette modification aurait un impact salarial.

M. André Python répond que non.

Un député EAG aimerait savoir s'il est opportun de retenir des grades passésistes qui ne correspondent pas à une lecture internationale.

M. André Python estime que ce sont des grades auxquelles les collaborateurs se sont toujours identifiés. Il s'agit d'une tradition ancienne de plus de 200 ans à faire perdurer.

Un député PLR demande si le PL 11986 répond à une dimension d'attachement à une tradition. Il évoque les différences même entre cantons et estime qu'il s'agit d'une question de convention et qu'il est nécessaire de s'adapter à l'environnement lorsqu'on se présente.

M. André Python confirme.

Une députée PLR se demande si ce retour en arrière n'est pas une manière de remettre en cause la structure « en silos » introduite par la nouvelle LPol.

M. André Python s'inscrit en faux sur cette appréciation.

Audition de M. Sébastien Glauser, vice-président du syndicat de l'Union du personnel de police du canton de Genève (UPCP), et de M. Karim Azaiez, président du Syndicat de la police judiciaire (séance du 17 novembre 2016)

Avant de relater l'audition des deux représentants syndicaux, il faut noter qu'à l'issue de cette dernière une discussion mettant en évidence un certain malaise de la commission a eu lieu. En effet, lors de leur audition, les deux représentants syndicaux ont signalé qu'ils répondaient à titre personnel et non sur la base d'un mandat, ceci malgré que les invitations aient été adressées aux syndicats respectifs. Cette remarque doit éclairer les députées et les députés en matière d'appréciation des réponses.

M. Karim Azaiez exprime son soutien au PL 11986 pour les motifs suivants :

- Pour des raisons sentimentales, les nouveaux policiers et policières prennent souvent exemple sur leurs aînés et aspirent à obtenir le même grade.
- Les grades introduits dans la nouvelle LPol posent des problèmes en cas de commission rogatoire. On demande souvent le grade des policiers délégués et il n'est pas en rapport avec l'interlocuteur du pays concerné.
- Dans les échanges entre la police judiciaire et les informateurs, les contacts sont plus aisés lorsque le policier se présente avec son grade.

– Lors de la demande de renseignements, l'appellation incluant les nouveaux grades est moins transparente que par le passé quant aux responsabilités du policier chargé de la démarche.

Un député UDC se demande si on n'a pas à faire à une question de nostalgie.

M. Karim Azaiez admet qu'il y a aussi une question de nostalgie, de la fierté du grade et de son histoire.

M. Sébastien Glauser déclare qu'il en va de même pour la gendarmerie et que, même si le corps de « gendarmerie » n'existe plus de façon organique, ils tiennent aux anciens grades.

Le député UDC aimerait savoir si les policiers sont en faveur des grades militaires.

M. Karim Azaiez répond que non et que la police judiciaire tient aux anciennes dénominations des grades.

Un député S indique qu'il admet que l'on puisse mettre différents éléments de types particuliers dans la loi, mais il se demande si l'on ne devrait pas plutôt agir au niveau de l'article 4 afin de préciser que l'on a une hiérarchie forte en lieu et place d'une hiérarchie militaire.

M. Karim Azaiez indique, de mémoire, que le syndicat avait proposé de remplacer le terme « organisation militaire » par « organisation hiérarchique ».

Un député PLR estime que la problématique de l'équivalence des grades et titres est une question de conventions entre les parties. Il estime qu'il faut d'abord faire ses preuves et se faire admettre comme interlocuteur valable.

M. Karim Azaiez admet cette vision, mais pense qu'un cadre initial est nécessaire.

Le député PLR évoque également l'exemple des USA où les grades militaires sont utilisés et il souligne que tout peut varier d'un pays à l'autre. C'est donc visiblement exclusivement un problème de convention.

M. Karim Azaiez confirme, mais il estime qu'il y a une certaine confusion lorsqu'on a remplacé les anciens grades par les nouveaux, d'origine militaire.

Le président remarque que la pétition P 1981 ne modifie pas les grades militaires des hommes et des femmes issus des rangs de la gendarmerie.

M. Sébastien Glauser exprime le souhait de conserver les grades de gendarmerie. Il précise qu'il y a une contradiction sur les badges arborés, ils

affichent une grenade (emblème de la gendarmerie) sous laquelle il y a inscrit police.

Une députée PDC se demande si ces démarches ne visent pas uniquement au démantèlement progressif de la nouvelle loi sur la police votée par le peuple.

M. Karim Azaiez répond par la négative, car la demande ne porte que sur les grades de terrain.

Un député MCG se met dans la peau du citoyen lambda qui ne connaît que des inspecteurs et des gendarmes et se demande si les grades sont importants au moment où les collaboratrices et collaborateurs sont perçus et reconnus par la population.

M. Sébastien Glauser indique que les habitants font la différence entre les inspecteurs en civil et les gendarmes en uniforme.

M. Karim Azaiez confirme les propos de son collègue de l'UPCP.

Un député S aimerait connaître les pratiques françaises en la matière et si nos policiers rencontrent des difficultés dans ce pays.

M. Karim Azaiez relève la complexité française, qui fait un mélange entre différents termes, mais affirme qu'il s'agit d'une organisation militaire.

Nos policiers ne rencontrent pas de problème dans la collaboration avec ce pays.

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général (séance du 8 décembre 2016)

M. Olivier Jornot explique que le Ministère public a participé étroitement à l'élaboration de la nouvelle LPol, l'organisation de la police étant déterminante dans la collaboration avec le Ministère public. Le procureur général déclare que le résultat final répond aux besoins du Ministère public, tant au niveau opérationnel que dans la forme de l'organisation militaire interne. **M. Olivier Jornot** rappelle que, dans l'ancienne LPol, la gendarmerie était déjà organisée militairement, la nouvelle LPol favorise la transversalité par une organisation similaire. Il comprend qu'une nouvelle approche organisationnelle peut déranger, mais rappelle que le système de grade dans l'ancienne organisation n'était pas, de son point de vue, le fruit d'une tradition napoléonienne mais le fruit de maints compromis et modifications. **M. Olivier Jornot** rappelle également que la France est passée, il y a environ 15 ans, au système des grades militaires. Dès lors, la nouvelle LPol s'accommode mieux au niveau international. Il évoque également le fait des commissaires revêtant un grade

de capitaine ou d'officier supérieur en estimant qu'il s'agit de fonctions importantes se voyant quasiment déléguer des tâches judiciaires méritant une telle approche.

M. Olivier Jornot conclut en invitant les députés à ne pas modifier le système actuel qui est, de plus, en phase de mise en œuvre.

Un député UDC s'interroge sur l'importance des grades dans le cadre des enquêtes délivrées.

M. Olivier Jornot confirme cette importance et confirme que l'importance de la qualité de l'organisation policière est primordiale pour le Ministère public, lequel est directement concerné. Il indique que si la plupart des pays ont choisi une organisation hiérarchique du type militaire ce n'est pas pour rendre hommage à Napoléon, mais pour garantir son bon fonctionnement. Une échelle des grades non fantaisiste contribue à la transversalité et à l'efficacité de la police.

Un député S demande en quoi les grades militaires contribuent à clarifier l'organisation de la police et pourquoi une hiérarchie qualifiée ne pourrait pas conduire au même résultat.

M. Olivier Jornot répond qu'il n'est pas question de hiérarchie qualifiée, mais d'organisation militaire, car ce sont des ordres d'engagement qui sont donnés. Il rappelle que la gendarmerie était déjà organisée militairement sous l'ancienne loi, ce PL ne vise donc pas à abroger l'organisation militaire, mais à changer l'échelle des grades. **M. Olivier Jornot** précise que plusieurs corps de police ont subi, de par le monde, les mêmes changements sans que cela ne pose de problèmes particuliers.

Le député S se demande pourquoi avoir impacté de la sorte la police judiciaire.

M. Olivier Jornot rappelle qu'une organisation militaire ne signifie pas marcher au pas du matin jusqu'au soir. Il estime qu'avec la réforme de la LPol l'organisation interne doit être uniforme y compris au niveau structurel. Il n'y a aucune raison pour que la police judiciaire, ayant des standards différents, conduise au résultat d'un Etat dans l'Etat.

Un député PLR évoque l'audition des représentants syndicaux qui ont mis en exergue des problèmes lors des commissions rogatoires. Il aimerait avoir l'analyse du procureur général à ce sujet.

M. Olivier Jornot estime que le système mis en place cadre mieux avec les autres polices cantonales et que les premières expériences faites, avec la France notamment, donnent plutôt des retours positifs que des problèmes.

Le député PLR estime, vu son expérience en la matière, qu'au niveau international on a plus affaire à des problèmes de conventions et que la perception de l'interlocuteur va dépendre de la présentation et des compétences du policier délégué. Il aimerait avoir l'avis du procureur sur cette appréciation.

M. Olivier Jornot partage le point de vue du député.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie, et de M^{me} Monica Bonfanti, commandante de la police (séance du 22 décembre 2016)

M. Pierre Maudet signale qu'il laissera la parole à la commandante sur les aspects opérationnels liés à ce PL.

M^{me} Monica Bonfanti signale que l'art. 4 LPol pose le principe de l'organisation militaire et que l'organisation est détaillée à l'art. 5 LPol. Actuellement, la LPol n'étant pas encore en vigueur, il y a trois systèmes de grades différents, à savoir :

- la gendarmerie ;
- la police judiciaire ;
- la police de sécurité internationale.

Le maître mot de la modification liée à la nouvelle LPol est la mobilité qui a conduit à mettre en place plusieurs mesures, dont notamment l'école de police unique. Afin d'accentuer cette mobilité, il est impératif d'avoir des grades égaux et uniformes au sein du corps de police tout en respectant le principe de l'organisation militaire décrit à l'art. 4 LPol. Avec cette nouvelle organisation, le principe de parallélisme avec l'organisation de l'administration cantonale est maintenu.

Un député PLR reprend le motif des auteurs du PL et se demande s'il y a vraiment une révolte du personnel comme le laisse entendre le PL.

M^{me} Monica Bonfanti souligne qu'il s'agit de la police judiciaire qui est attachée aux grades actuels. Elle constate que le même phénomène s'est passé à la police française, mais signale que la transversalité voulue dans la nouvelle LPol est plus importante que l'attachement historique.

Le député PLR s'interroge sur le renforcement de l'efficacité de la police avec ces nouveaux grades.

M^{me} Monica Bonfanti assure que l'efficacité est maintenue, mais que la compréhension vis-à-vis de l'extérieur sera meilleure.

Le député PLR s'interroge également sur le maintien de la motivation des collaboratrices et des collaborateurs.

M^{me} Monica Bonfanti garantit la même motivation.

Un député UDC aimerait savoir si les nouveaux grades obtenus induisent des augmentations de salaire.

M^{me} Monica Bonfanti indique que les nouveaux grades prendront effet au 31 mars 2017 et qu'ils n'auront pas d'implications salariales sauf si un membre du corps se voit promu à un nouveau poste hiérarchique.

Un député PLR estime que ces problèmes de grade sont en fait un problème de convention et qu'il faut, avant tout, faire ses preuves pour être reconnu. Le titre seul n'amène rien. Il aimerait connaître l'avis de la commandante sur ce sujet.

M^{me} Monica Bonfanti confirme le propos du député et constate que les cantons suisses ont tous la même démarche.

Un député S désireux d'aller dans le sens du député PLR s'interroge sur le relationnel entre policiers de grades différents notamment lors des commissions rogatoires. Il aimerait savoir s'il y a vraiment des problèmes comme semblent le décrire les syndicats.

M^{me} Monica Bonfanti estime que c'est un faux problème, qu'en réalité il n'y en a pas. Un déplacement à l'étranger se fait dans un cadre et une démarche précis, le grade importe peu. La reconnaissance à l'étranger d'un policier genevois est dépendante de l'appréciation faite par les interlocuteurs étrangers des compétences de la police genevoise.

M. Pierre Maudet indique que la fonction est plus importante que le grade. Il est interpellé par le fait que les auteurs du PL sont les mêmes qui se sont opposés à la création d'une armée mexicaine qu'ils défendent maintenant.

Un député S s'interroge sur plusieurs aspects réglementaires en lien avec les grades, l'appellation féminisée de ceux-ci et l'impact de la dénomination « hiérarchie militaire » sur le corps.

M. Pierre Maudet rappelle que l'exégèse des amendements de l'époque n'est pas de mise. Lors du vote de la LPol en commission, la notion de « hiérarchie militaire » a été retenue en lieu et place d'« organisation hiérarchique » proposée par le département. En faisant cela, la commission a étendu la définition relative à la gendarmerie dans la loi de 1957 à l'ensemble du corps de police.

Le chef de département donne de multiples exemples sur les correspondances des nouveaux grades avec les anciens. Il s'ensuit de

nombreux échanges de compréhension sur ces équivalences et les définitions s'y rapportant.

Le député S aimerait également connaître la situation dans les cantons alémaniques et le Tessin.

M^{me} Monica Bonfanti indique que ces cantons ont des systèmes similaires, mais qui ne reposent pas sur l'influence napoléonienne.

Un député MCG se rapporte à l'audition des syndicats qui fait état d'une « promesse » du département sur le maintien des grades actuels. Il aimerait connaître la version du magistrat à ce sujet.

M. Pierre Maudet explique que dans un premier temps le SPJ avait accepté le principe des nouveaux grades et qu'il a fait ensuite marche arrière. C'est donc ce dernier qui n'a pas tenu son premier engagement. Il affirme également qu'il s'était engagé à maintenir certains grades basés sur la promotion automatique et qu'il a respecté son engagement malgré la volte-face du syndicat sur la LPol et ses engagements initiaux.

Un député EAG aimerait connaître la politique des grades chez les ASP et savoir s'il existe une transversalité, comme pour le reste de la police.

M^{me} Monica Bonfanti répond que les ASP ont leur propre système de grades, mais qu'il ne s'agit pas des grades militaires. Ces derniers n'étant pas touchés par la mobilité interne, il n'y a pas lieu d'appliquer les mêmes principes. Elle remarque cependant que les aspects visuels seront les mêmes afin de garder une visibilité identique.

Le président revient sur les aspects financiers, car il aimerait savoir, dans l'attente de SCORE et pendant le « gel » de l'activité du SEF (service d'évaluation des fonctions), comment les fonctions ont été reliées aux salaires.

M. Pierre Maudet précise qu'indépendamment de SCORE, le processus d'harmonisation salariale avec la nouvelle LPol a été conduit avec les syndicats et les départements concernés. Le résultat a été transmis aux syndicats en septembre dernier. Il en résulte que pour 1100 personnes le résultat est inchangé, pour 290 personnes la classification est diminuée et que pour 70 personnes elle est augmentée. Il précise également qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle grille salariale et il ajoute qu'il n'est pas possible de changer de grade sans changer de fonction.

Discussion et vote

Le groupe PDC se base sur les déclarations de la commandante qui a clairement exprimé que, lors de son entrée dans la police, une collaboratrice

ou un collaborateur sait à quoi s'en tenir. Il refusera donc l'entrée en matière sur ce PL.

Le groupe PLR déclare ne pouvoir soutenir ce PL et refusera donc l'entrée en matière.

Le groupe MCG acceptera l'entrée en matière, ce PL posant d'importantes questions méritant certaines adaptations au moment du deuxième débat.

Le groupe Vert estime que derrière l'aspect nostalgique se cache peut-être une volonté de revenir sur l'organisation dite « en silos » de la police. Ce n'est pas la volonté des Verts et le groupe refusera l'entrée en matière. Ce d'autant plus que les pétitionnaires sont les premiers à contester les ordres de la hiérarchie.

Le groupe S constate que, même s'il était opposé à l'art. 4 LPol sur l'organisation militaire, il n'entend pas s'opposer à la mobilité au sein de la police. Dès lors, une partie du groupe soutiendra l'entrée en matière, désireux qu'ils sont de proposer des amendements. Quant au reste du groupe, il s'abstiendra.

Le groupe UDC acceptera l'entrée en matière sur ce PL qui devra encore être amendé.

Vote d'entrée en matière du PL 11986 (séance du 22 décembre 2016)

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11986 :

Pour :	8 (3 S, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	7 (1 EAG, 1 PDC, 1 Ve, 4 PLR)
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée.

Vote en 2^e débat (séance du 12 janvier 2017)

Le groupe MCG a déposé un amendement estimant judicieux de revenir aux principes généraux soit que les corps uniformés soient organisés militairement et que les autres policiers le soit de manière hiérarchique :

Art. 4 al. 1 modifié – Les corps uniformés sont organisés militairement et les autres policiers de manière hiérarchique.

Art. 4 al. 3 et suivants supprimés.

Le groupe S estime judicieux de simplifier le PL et de ne pas énumérer tous les grades. Il estime cependant que la formulation n'est pas idéale. Il rappelle le PL 12228 qui prévoyait initialement une organisation hiérarchique pour toute la police et propose le sous-amendement suivant :

Art. 4 al. 1 modifié – La police est organisée selon le principe d'une stricte autorité hiérarchique.

Art. 4 al. 3 et suivants supprimés.

Le groupe EAG estime l'amendement possible, car il retourne au sens de la proposition de base (à l'époque du dépôt de la LPol) du Conseil d'Etat. Il pense cependant que la proposition du groupe MCG est excellente.

Le groupe PLR estime que l'adjonction du terme « corps uniformés », dans la proposition du MCG, crée un flou juridique. Il en va de même lorsque que le groupe S évoque « une stricte autorité hiérarchique » ; que faut-il comprendre ? Existe-t-il des hiérarchies plus ou moins différentes ? Il aimerait avoir l'avis du département sur le sujet.

M. Christophe Marguerat abonde dans le sens du groupe PLR, car la terminologie introduite n'est pas définie ailleurs dans la loi. La notion de « stricte hiérarchie » ne signifie pas grand-chose pour le juriste qu'il est.

Le groupe Vert ne souhaite pas modifier la loi sur la police votée et ne souhaite pas remettre en jeu l'organisation pour des motifs de grade. Les Verts refuseront donc ces amendements.

Le groupe PDC estime que la loi actuelle lui convient très bien et que ces différents textes et amendements ne visent qu'à saboter la nouvelle loi. Le groupe refusera amendements et PL.

Suite à différents échanges sur la lecture de la loi, la légistique et l'interprétation des propos de chacune et chacun, **le groupe S** propose de modifier l'amendement du MCG de la manière suivante : « **le personnel en uniforme est organisé militairement et le reste du personnel de la police est organisé de manière hiérarchique** ». Cette modification est acceptée par le groupe MCG.

De nouveaux échanges fournis sur la thématique générale se font jour, mettant en évidence une appréciation fondamentalement différente de la problématique entre différents groupes politiques.

Le président indique que certains membres de son parti ont signé le PL proposé, il est donc possible que des députés le soutiennent. Pour sa part, il s'abstiendra.

Le président met aux voix le sous-amendement S à l'art. 4 al. 1 LPol dont la teneur est la suivante : « **la police est organisée selon le principe d'une stricte autorité hiérarchique** » :

Pour : **3** (1 EAG, 2 S)
 Contre : **10** (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
 Abstention : **1** (1 UDC)

Le sous-amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement à l'art. 4 al. 1 LPol du groupe MCG modifié par le groupe S dont la teneur est la suivante : « **le personnel en uniforme est organisé militairement et le reste du personnel de la police est organisé de manière hiérarchique** » :

Pour : **5** (1 EAG, 1 S, 3 MCG)
 Contre : **8** (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
 Abstention : **1** (1 S)

L'amendement est refusé.

Vote en 3^e débat

Le groupe MCG dépose l'amendement à l'art. 4 al. 1 LPol dont la teneur est la suivante : « **le personnel en uniforme est organisé militairement et le reste du personnel de la police est organisé de manière hiérarchique** ».

Le président met aux voix l'amendement à l'art. 4 al. 1 LPol du groupe MCG dont la teneur est la suivante : « **le personnel en uniforme est organisé militairement et le reste du personnel de la police est organisé de manière hiérarchique** » :

Pour : **5** (1 EAG, 1 S, 3 MCG)
 Contre : **6** (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
 Abstention : **3** (2 UDC, 1 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix le PL 11986 dans son ensemble :

Pour : **4** (1 UDC, 3 MCG)
 Contre : **9** (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
 Abstention : **1** (1 UDC)

Le PL 11986 est refusé.

Vote de la P 1981

Le groupe Vert propose de déposer la P 1981 sur le bureau du Grand Conseil.

Le président met aux voix la proposition du groupe Vert consistant à déposer la P 1981 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : **9** (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 UDC)

Contre : **4** (3 MCG, 1 UDC)

Abstention : –

La proposition de dépôt sur le bureau est acceptée.

La commission propose de traiter ces objets en catégorie 2.

Projet de loi (11986)

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la police, du 9 septembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4 Organisation de la police (nouvelle teneur de la note) et al. 3 à 6 (nouveau)

³ Le corps en uniforme est composé des grades suivants :
gendarme, appointé, sous-brigadier.

Les sous-officiers en uniforme portent les grades de :
brigadier, maréchal, adjudant.

Les officiers en uniforme portent les grades de :
adjudant-chef, lieutenant.

⁴ La police judiciaire est composée des grades suivants :
inspecteur, inspecteur principal adjoint, inspecteur principal.

Les sous-officiers portent les grades de :
chef de groupe remplaçant, chef de groupe.

Les officiers portent les grades de :
chef de brigade remplaçant, chef de brigade.

⁵ Les officiers supérieurs tous corps confondus portent les grades de :
premier-lieutenant, capitaine, major.

Les chefs de police-secours, de la police judiciaire, de la police de proximité, de la police internationale, de la police routière, du centre opérations et planification portent le grade de major.

Les commissaires de police portent le grade de major.

⁶ L'état-major de la police est composé des grades suivants :

Le commandant porte le grade de colonel.

Le chef des opérations, le chef d'état-major et le chef des commissaires portent le grade de lieutenant-colonel.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Pétition (1981)

du personnel de la police judiciaire demandant le maintien de ses grades actuels

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement sur l'Organisation de la Police (ROPol) renomme les grades policiers en des termes militaires. Or, les inspecteurs de la police judiciaire ont toujours souhaité conserver leurs grades actuels. Durant les discussions avec le Département, ce dernier avait avalisé le maintien des grades actuels.

Nous soussignés, demandons à ce que les grades actuels de la police judiciaire soient maintenus de celui d'Inspecteur jusqu'à celui de Chef de Brigade.

N.B. 213 signatures
Syndicat de la Police
Judiciaire
M. Karim Azaiez
Président
M. Daniel Weissenberg
Vice-président
C.P. 142
1211 Genève 8

Date de dépôt : 21 mars 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La nouvelle loi sur la police, qui a été votée de justesse à 50 voix grâce à plusieurs malentendus et fausses promesses, ne cesse de poser des problèmes et des difficultés. Ce n'est pas pour rien que cette LPol a été sérieusement retoquée sur plusieurs points par des décisions judiciaires.

Parmi les mauvaises surprises, est arrivée comme suite logique une nouvelle échelle des grades qui fait de nombreux mécontents. C'est la raison pour laquelle le MCG a déposé un projet de loi avec une proposition de grades indiqués de manière précise dans la loi.

C'est également la cause de la pétition déposée parallèlement par le Syndicat de la police judiciaire (SPJ). Celle-ci s'oppose à la militarisation des grades de ce personnel ne portant pas l'uniforme.

Le projet de loi PL 11986

Ce projet de loi vise à rétablir ce qui figurait dans l'ancienne LPol, soit les grades. Actuellement, ils n'y figurent pas et la police est organisée militairement. Le but du PL 11986 est que les grades, qui figurent dans un règlement, ne puissent être changés trop facilement. Ces changements de dénomination entraînent des complications pour les officiers et sous-officiers, dans leurs contacts directs avec leurs homologues, car ils ne parlent plus d'égal à égal, puisque les grades de sergent, sergent-major ou lieutenant sont inférieurs à celui d'inspecteur.

Au sein de la commission, aucune majorité ne pouvait se dessiner en faveur de cette loi. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement plus général qui peut rencontrer davantage de succès, en faisant la différence entre les grades du personnel en uniforme et la police judiciaire en civile. Cette différence qui existe déjà depuis des siècles est niée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet qui veut inventer un nouveau modèle.

Lors de l'audition du Syndicat de la police judiciaire, qui a par ailleurs lancé une pétition, nous avons pu réaliser que la vision absurde du département de la sécurité et de l'emploi pose de nombreux problèmes. En particulier, cela met mal à l'aise le personnel de la police judiciaire.

Lors du débat en commission, un commissaire (MCG) ne comprend pas pourquoi les policiers « uniformés » doivent avoir les mêmes grades que les policiers en civil.

Le conseiller d'Etat Pierre Maudet répond que « les agents de la police judiciaire doivent être capables de faire du maintien de l'ordre. Dès lors, l'APJ doit être capable de remettre un uniforme et veiller au maintien de l'ordre et cela dans le but de la perméabilité. M. Maudet explique que la réalité policière de nos jours est une plus grande interactivité. »

Le MCG estime que nous sommes là dans un cas de confusion centrale où le conseiller d'Etat Maudet joue aux apprentis sorciers, en mélangeant les fonctions et en ne sachant pas faire des distinctions.

Il y a de quoi être estomaqué, quand on se retrouve face à de telles réponses.

Nous comprenons où nous conduit la destruction de la police menée par la nouvelle loi LPol.

On aura appris lors des débats, de la bouche de Monsieur Maudet que « la gendarmerie n'existe plus ». Cela correspond à la politique destructrice de la LPol.

Nous avons également découvert lors des débats que le groupe des Verts tenait mordicus à une organisation en silos de la police, ce que le MCG dénonce parce qu'il y a un manque caractérisé d'efficacité si l'on suit cette méthode.

Dans une structure d'organisation comme la police, avoir des grades bien choisis est une nécessité. Il convient en particulier de bien cerner la particularité de la police judiciaire et de ne pas jouer aux apprentis sorciers.

Au final, c'est la qualité de la sécurité pour les habitantes et les habitants de Genève qui est en jeu.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir le présent projet de loi.

Voici l'amendement qui sera déposé en séance plénière :

Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le personnel en uniforme est organisé militairement et le reste du personnel de la police est organisé de manière hiérarchique.

Art. 4, al. 3 à 6 (biffés)

La pétition P 1981

Soyons clairs ! La pétition déposée par le Syndicat de la police judiciaire soulève un réel problème qui mériterait d'emblée un renvoi au Conseil d'Etat pour un examen serré.

Les pétitionnaires formulent une demande on ne peut plus modérée et pleine de bon sens, ce que la majorité des commissaires n'a pas examiné avec suffisamment de soins.

Rappelons les termes de cette pétition :

« Le règlement sur l'Organisation de la Police (ROPol) renomme les grades policiers en des termes militaires. Or, les inspecteurs de la police judiciaire ont toujours souhaité conserver leurs grades actuels. Durant les discussions avec le département, ce dernier avait avalisé le maintien des grades actuels.

« Nous soussignés, demandons à ce que les grades actuels de la police judiciaire soient maintenus de celui d'Inspecteur jusqu'à celui de Chef de Brigade. »

Reconnaissons que le fait d'imposer des grades militaires à une police civile qui a une longue tradition de plusieurs siècles relève de l'absurdité. Et il est tout à fait contradictoire qu'une prétendue gauche veuille militariser une police qui ne l'a jamais été, comme il est tout aussi contradictoire qu'une prétendue droite ne veuille pas suivre une tradition pourtant bien établie.

Ensuite, il est possible de fournir des arguments biaisés et d'ergoter sans fin, mais la logique des arguments présentés par le SPJ ne peut être prise en défaut. Pour ces raisons, il est important de laisser la parole intégralement aux arguments développés par les syndicats de policiers.

Audition de M. Sébastien Glauser, vice-président du syndicat de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève (UPCP), et de M. Karim Azaiez, président du Syndicat de la police judiciaire (SPJ)

M. Azaiez indique, à titre de préambule, que c'est le vice-président du SPJ qui s'est chargé de ce dossier, mais il fera de son mieux pour exposer le point de vue du SPJ sur la thématique des grades. Il explique son soutien à ce PL 11986 pour plusieurs motifs :

- Tout d'abord, pour l'image interne : lorsqu'on intègre le corps de police, on voit les façons de travailler de chaque gradé et, avec l'expérience, on aspire à obtenir ce même grade également. Il s'agit d'un point sentimental selon M. Azaiez.
- Ensuite, en rapport avec les commissions rogatoires internationales, les grades militarisés tels que prévus dans la LPol actuelle posent un problème. Il explique que parfois, avant d'aller dans un pays, on leur demande leur grade, et il indique que lorsqu'ils répondent être inspecteurs, un officier les reçoit. Alors que s'ils disent être sergents-majors ils se trouvent en dessous de l'inspecteur.
- Ensuite, il indique que la police judiciaire a des informateurs. Lors des relations entre la police judiciaire et les informateurs, le contact est plus facile si on se présente avec un grade, cela permet un échange plus aisé.
- Finalement, au niveau des demandes de renseignement, la relation est simplifiée : le Ministère public s'adresse au chef de brigade (anciennement inspecteur chef de brigade) qui, en fonction de la sensibilité de l'affaire, va décider de la traiter lui-même ou de la remettre à un chef de groupe qui procédera à la même analyse et la traitera lui-même ou la transmettra à un officier. M. Azaiez explique que l'échange est plus efficace si dans l'intitulé on sait directement à qui on s'adresse.

En réponse à un député (UDC), M. Azaiez répond qu'il y a aussi de la nostalgie, de la fierté du grade et de son histoire. M. Glauser ajoute que même pour eux à la gendarmerie, même si le terme « gendarmerie » a disparu, la police secours, la police de proximité etc. restent des services de gendarmerie et donc ils veulent porter des grades de gendarmerie.

M. Azaiez explique que, dans la police judiciaire et en partant du bas, les grades sont : inspecteur, inspecteur principal adjoint, inspecteur principal, chef de groupe, chef de brigade, etc. C'est donc spécialement ces grades qu'ils souhaitent continuer à utiliser.

M. Azaiez explique que le sergent et le sergent-major sont, à sa connaissance, les grades les plus bas dans tous les pays alors que le grade d'officier est variable d'un pays à l'autre. M. Azaiez ajoute que, lorsque l'on entend que le sergent a été promu inspecteur, tout le monde se dit qu'être inspecteur c'est au-dessus du sergent. Dès lors, il est difficile d'expliquer qu'à Genève ce n'est pas le cas.

Un député (MCG) parle en tant que citoyen lambda qui ne connaît que les inspecteurs et les gendarmes. Il se demande si les grades qui revêtent une importance forte pour les policiers sont perçus et reconnus par la population.

M. Glauser indique que les gens font la différence entre inspecteurs, en civil, et gendarmes, en uniforme.

M. Azaiez ajoute que les personnes font la différence, ils disent « les civils arrivent », les « inspecteurs arrivent », etc. Lorsqu'ils sont interpellés, ils savent faire la différence entre les policiers en civil et ceux en tenue.

Dérapage de la commission

Une fois les auditionnés partis, une députée (PDC) qualifie l'audition de « pathétique » et estime que c'est un problème « de mecs » de se sentir identifié par un matricule ou par un titre. Elle souhaite que son propos figure dans le PV.

Un député (MCG) revient sur les propos de cette députée (PDC) et attire son attention sur le fait qu'il y a des femmes à la police et qu'elles aussi souhaitent que les grades soient respectés.

Un autre député (MCG) déplore cette déclaration du groupe PDC qui démontre un réel mépris envers les auditionnés, ce qui est contraire aux règles de bienséance du Grand Conseil. Le député (MCG) demande que son intervention figure également dans le PV, cherchant ainsi à dénoncer cette démarche sournoise. Il trouve scandaleux que l'on n'attaque pas l'opinion des personnes, ni ce qu'ils font, mais ce qu'ils sont. Il estime cela aussi grave que d'attaquer quelqu'un au sujet de son sexe, sa race, et sa couleur de peau. Cela démontre une vision du monde discriminatoire.

Conclusion

On peut déplorer l'attitude insultante de certains députés et leur manque de respect envers les auditionnés ainsi que le peu de sérieux pour examiner une pétition bien argumentée.

Les questions posées par le SPJ sont tout à fait pertinentes et rien n'est résolu pour l'heure. Cette absurdité ne tiendra pas dix ans. En attendant, ce sera un dysfonctionnement de plus qui perdurera au sein du DSE.

Le plus sage est de donner suite à cette pétition modérée et intelligente.

Pour ces raisons nous vous demandons de renvoyer ladite pétition au Conseil d'Etat.